



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché sur place le
0 5 FEV. 2025	0 6 FEV. 2025	0 6 FEV. 2025

Direction générale des Territoires
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier - Pôle Territorial Sud

Code ACTE : 3.5 – Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

Arrêté De Bordeaux Métropole

OBJET :

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE LA RUE HENRI LE CHATELIER SITUEE A PESSAC ET APPROBATION DE SON PLAN D'ALIGNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2 et L. 5211-9 et 10 ;

Vu les articles L. 318-3 et 4, R318-7 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L134-1 et R.134-5 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole ;

Vu la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 du conseil métropolitain notamment son point 17°) par lequel le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à sa Présidente pour prendre les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme portant transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Vu l'arrêté n° 24METAJPP01247 du 13 décembre 2024, en son article 2, par lequel la Présidente de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Vincent Bérat, Adjoint au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial Sud, à

l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, les décisions visées à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme portant sur le transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Gironde pour l'année 2025 ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

Considérant que la Rue Henri Le Chatelier est actuellement une voie privée, ouverte à la circulation publique, dont l'état est dégradé ;

Considérant la sollicitation des services techniques métropolitains le 24 mars 2022 en vue de classer la Rue Henri Le Chatelier dans le domaine public métropolitain ;

Considérant les courriers envoyés par les services de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2023 au propriétaire identifié de cette voie, courrier non distribué ;

Considérant l'impossibilité d'entrer en contact avec le dernier propriétaire connu de cette voirie rendant une procédure amiable de classement impossible ;

Considérant le projet de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de la voie et ses réseaux de la Rue Henri Le Chatelier – parcelle **318HN37** sis à Pessac ;

Considérant qu'il convient dès lors d'engager une procédure de classement d'office de cette voie au domaine public routier de Bordeaux Métropole ;

Considérant que cette opération doit être précédée d'une enquête publique pour vérifier que ce projet de classement d'office dans le domaine public métropolitain n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population et des riverains

La Présidente de Bordeaux Métropole**ARRETE****Article 1^{er} :**

Il est décidé d'engager une procédure d'enquête publique en vue du **classement d'office de la Rue Henri Le Chatelier située à Pessac**, voie privée ouverte à la circulation et cadastrée **318HN37**, dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole et de l'approbation de son plan **d'alignement** correspondant à l'emprise classée.

Article 2 :

Il sera procédé à une enquête publique du **10 mars au 24 mars 2025 inclus**, soit pendant une durée consécutive de 15 jours, en vue du classement d'office de la Rue Henri Le Chatelier située à Pessac dans le domaine public métropolitain.

Article 3 :

M Hugues Morizot est nommé **commissaire enquêteur**.

Article 4 :

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, à la **Mairie de Pessac**,

Mairie de Pessac Pl. de la 5ème République, 33604 Pessac Cedex

Les administrés pourront prendre connaissance et apporter toutes les observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ces lieux, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Article 5 :

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposée à la mairie de Pessac, ou transmises directement par **voie postale** à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole
M Hugues Morizot, Commissaire enquêteur
Pôle Territorial Sud – Service Foncier
28 Av. Gustave Eiffel, Cœur Bersol
33 600 Pessac

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le **site internet** : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront intervenir et déposer leur contribution sur le registre électronique ouvert à cet effet sur ce site internet.

Article 6 :

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse.

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception, de la date d'enquête publique, des heures de permanences du Commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 :

Monsieur le Commissaire enquêteur tiendra 2 permanences physiques pour recueillir les déclarations des administrés sur le projet précité, à la Mairie de Pessac, située Pl. de la 5ème République, 33604 Pessac Cedex.

- Le lundi 10 mars 2025 de 14h à 17h
- Le lundi 24 mars 2025 de 14h à 17h

Article 8 :

Le Commissaire enquêteur recueillera les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement. Il annexera au registre visé à l'article 4 celles qui lui auront été transmises par écrit ou par voie électronique au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 25 mars 2025, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 9 :

A l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera sur la suite à donner.

Article 10 :

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Pessac et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait au Pôle Territorial Sud, à Pessac

Le **04 FEV. 2025**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Pôle Territorial Sud,

PB

Vincent Bérat

